

Le prix de l'eau

Macron fixe le cap des économies d'eau pour 2030



Le prix de l'eau

L'exécutif a présenté la semaine dernière un plan visant à rationaliser l'usage de l'eau en France. Si l'eau douce est une ressource naturelle disponible gratuitement, les services de distribution et de traitement sont payants pour les usagers.

L'actualité

Emmanuel Macron a présenté jeudi 30 mars 2023 un plan visant à améliorer la gestion de l'eau en France. Il a fixé comme objectif de réaliser 10 % d'économies d'eau dans tous les secteurs – agriculture, industrie, habitations, etc. – d'ici 2030 alors que « le changement climatique va nous priver de 30 % à 40 % de l'eau disponible dans notre pays à l'horizon 2050 ». Ce plan doit « garantir à tous les Français un accès à une eau potable de qualité pour les besoins essentiels », a-t-il ajouté.

Le président a détaillé plusieurs mesures pour y parvenir, dont une hausse du budget des **agences de l'eau**, des établissements publics chargés de gérer et de préserver localement les ressources en eau et les milieux aquatiques en France métropolitaine. Il a également plaidé pour une [généralisation de la tarification progressive](#) de l'eau potable. Ce système consiste à moduler le prix du mètre cube d'eau par tranches de volume d'eau consommé. Ainsi, plus un usager consomme de l'eau, plus il paie cher son mètre cube.

L'eau douce utilisée par les êtres humains provient des réservoirs naturels (cours d'eau, fleuves, lacs, etc.), des retenues artificielles (barrages) et des nappes d'eau souterraines. Cette eau est gratuite, mais les services qui permettent de la traiter pour la rendre potable, de la distribuer, puis de l'assainir après utilisation ont un coût. Ces services rendent l'eau payante pour les usagers.

La gestion de l'eau potable

Les collectivités locales (communes ou groupements de communes) sont responsables de l'alimentation en eau potable (service d'eau potable) et de l'assainissement des eaux usées (service d'assainissement). Elles peuvent gérer ces services elles-mêmes ou les déléguer à un opérateur privé, le plus souvent à des multinationales telles que Saur, Suez et Veolia. Dans tous les cas, les collectivités locales sont propriétaires des installations. Le service d'eau potable consiste à prélever l'eau, à l'acheminer jusqu'à une usine de potabilisation pour la traiter, puis à la distribuer jusqu'au robinet des abonnés.

Le service d'assainissement consiste à récupérer les eaux usées, puis à les assainir en station d'épuration avant de les reverser dans le milieu naturel. Les particuliers et les entreprises raccordés à ces canalisations paient pour ces services. Les agriculteurs et les industriels [prélèvent souvent directement dans la nature](#) l'eau qu'ils utilisent.

La détermination des tarifs

Selon la législation, le prix de l'eau potable doit respecter **deux principes**. Le premier est que « l'eau paie l'eau » : les recettes des collectivités doivent couvrir strictement les **coûts des services**. Ces coûts sont très variables d'une collectivité à l'autre. L'eau étant difficilement transportable, les collectivités la prélèvent au plus près de l'endroit où elle est consommée. La quantité et la qualité d'eau douce variant selon les territoires, les collectivités font face à des niveaux d'investissement différents pour la capter et la traiter.

Au prix correspondant à ces services s'ajoutent des **redevances** versées aux agences de l'eau. Elles permettent de financer des actions de prévention et de réduction de la pollution et de préservation des ressources. Ces redevances sont aussi payées par les professionnels (industriels ou agriculteurs) qui ne sont pas raccordés aux canalisations, au titre des prélèvements d'eau douce qu'ils effectuent ainsi que des effets de leurs activités. Par exemple, les engrais peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau douce. Ce second principe, [celui du « pollueur-payeur »](#), découle des travaux de l'économiste britannique Arthur Cecil Pigou. Dans un ouvrage de 1920, il a proposé de mettre en place des taxes pour sanctionner les activités qui ont une **externalité négative**, c'est-à-dire un effet négatif sur la société sans contrepartie monétaire.

En 2020, le prix moyen total de l'eau était de 4,30 euros par mètre cube, [selon le rapport 2022 \[PDF\]](#) de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, une base de données alimentée par les collectivités. Il correspond à une facture de 43 euros par mois pour une consommation annuelle de référence de 120 m³. Hors outre-mer, le prix moyen était le plus bas en Provence-Alpes-Côte d'Azur (3,68 euros) et le plus élevé en Bretagne (4,86 euros).

La décomposition de la facture

Une facture d'eau comprend trois rubriques : le service d'eau potable (37 % de la facture en moyenne, selon l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement), le service d'assainissement (42 %), la TVA et les redevances (21 %), notamment celles aux agences de l'eau. Les deux premières rubriques se décomposent en une partie fixe, [qui correspond à l'abonnement aux services](#), et une partie variable, calculée en fonction du volume d'eau réellement consommé ou évacué par l'abonné. Concernant la partie variable, trois tarifications peuvent être appliquées : linéaire (proportionnelle au volume consommé), dégressive (le prix décroît en fonction du volume) ou progressive (l'inverse). La tarification dégressive a dominé en France jusque dans les années 2000. Adoptée en 2006, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, dite Lema, l'interdit dans les zones où l'eau douce est rare. Conçue pour décourager une consommation excessive, la tarification progressive a été rendue possible par deux lois adoptées en 2010 et 2013.

L'exemple de Dunkerque

La tarification progressive est pour l'heure marginale : une dizaine de collectivités territoriales l'avaient mise en place en 2016, selon [une étude \[PDF\] publiée en 2017](#) par l'économiste Alexandre Mayol. Pour analyser les effets de cette tarification, il s'est appuyé sur les données de l'agglomération de Dunkerque, où ce système a été instauré en 2012. Le prix du m³ varie selon trois tranches, en fonction de la consommation. Cette tarification s'est traduite par une baisse de la consommation globale (-9 % en 2013 par rapport à 2010). Cependant, les petits consommateurs ont nettement augmenté la leur (+11 %). Alexandre Mayol a aussi constaté les effets pervers pour les familles nombreuses, grosses consommatrices « malgré elles » avec peu de marge d'action. Le service d'eau potable de Dunkerque a réduit cette distorsion en leur distribuant un chèque eau.

Pour aller plus loin

POLLUEUR-PAYEUR

Dans un article publié en 2021 sur son site, le cercle de réflexion Partageons l'éco présente les travaux de l'économiste Arthur Cecil Pigou, qui constituent le fondement du principe pollueur-payeur. En 1972, l'[OCDE](#), qui réunit aujourd'hui 38 pays parmi les plus développés du monde, a officiellement adopté ce principe pour ses recommandations.

[Lire l'article.](#)

USAGES DE L'EAU

Dans un dossier publié samedi dernier, Brief.me présente une chronologie des conflits liés à l'usage de l'eau en France. Menacée par le réchauffement climatique, cette ressource oppose ses différents usagers – particuliers, agriculteurs, industriels et producteurs d'énergie.

[Lire le dossier.](#)

Source : <https://www.brief.eco/>